

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

Pouvoirs : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TRANSPORTS ET MOBILITÉS Convention de prêt de la Coccinelle

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré – Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2011/103 du 13 octobre 2011 relative à la mise en place d'une facturation parallèle à la régie existante ;
- VU la délibération n°2012/046 du 5 avril 2012 du conseil communautaire approuvant la création d'une régie de transport à seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°2017-084 en date du 10 mai 2017, actualisant les statuts de la régie de transport ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération 2011/103 en date du 13 octobre 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Liffré a approuvé la mise en place d'une facturation par émission de titres exécutoires relative aux recettes du service de transport « Les Lignes de la Coccinelle » et permettant de mettre à disposition ledit véhicule en prêt auprès d'associations ou partenaires du territoire.

L'Association pour l'Accueil Périscolaire (APAP) de Livré-sur-Changeon a formulé une demande de mise à disposition du véhicule de la Coccinelle afin de l'accompagner dans ses interventions en matière d'actions éducatives sur le territoire de la commune.

La convention de prêt, jointe en annexe, propose une mise à jour des modalités de mise à disposition. Elle précise notamment que :

- La Communauté de communes se réserve le droit de disposer du véhicule pour ses propres besoins ainsi que de ses communes membres ou à l'occasion d'évènements particuliers ;
- Le prêt du véhicule est consenti uniquement pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement aux membres de la structure associative ;
- Les déplacements sont limités à la région grand-ouest (Bretagne, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Vendée)
- Le véhicule est mis à disposition à titre onéreux dans les conditions suivantes :
- Forfait de 41 € pour une utilisation comprise entre 1 et 100 kilomètres parcourus ;
- Forfait de 72 € pour une utilisation du véhicule comprise entre 101 et 200 kilomètres parcourus ;
- Une majoration de 0,45 € au-delà de 200 kilomètres parcourus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition du véhicule de la Coccinelle auprès de l'association pur l'accueil périscolaire (APAP) de Livré-sur-Changeon ;
- **APPROUVE** les termes de la convention mise à disposition jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

